

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

15

AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LE SÉCHAGE DU FOIN EN GRANGE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide a pour objet le développement de cette technique en Seine-Maritime. L'objectif est de permettre de sécuriser la production de foin pour les exploitations, aussi bien en qualité, qu'en quantité.

BÉNÉFICIAIRES

- Exploitations certifiées Agriculture Biologique
- Exploitations diversifiées dans la production de fromage de neufchâtel fermier sous AOC
- Projet collectif dans le cadre d'une CUMA, d'une association, d'une SCI

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement CE n°1857/2006 du 15 décembre 2006 Règlement d'exemption agricole (Art 4).

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Evolution de la part d'herbe sur la ou les exploitation(s)
- Mode de chauffage de l'air – seul le chauffage solaire ou sur la base de l'utilisation d'une énergie renouvelable est éligible.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Investissements éligibles : Bâtiment, cellule de stockage, ventilateurs, griffe de manutention, zone de déchargement, auto chargeuse, étude de faisabilité.

Taux d'aide : 30 %

Plafond d'investissements éligibles : 250 000 euros HT par dossier.

Cumul possible : PMBE, autres aides nationales.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi
Service Agriculture et Pêche

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Appel à projets : une fois par an

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

**Appel à projets : dossier à déposer avant le 30 avril – 12 heures – de
chaque année**

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE :

Investissements pour le séchage du foin en grange (projet individuel)

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

NOM * :

Prénom * :

Né(e) le * : à * :

Si personne morale, nom de la structure * :

Adresse personnelle * :

Adresse de l'exploitation * :

Téléphone * : Portable :

Fax : Mail :

N° SIRET * :

N° PACAGE * :

N° MSA * :

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Présentation du projet
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Plan de financement / Accord bancaire et avis comptable sur la capacité de l'exploitation
- Certificat Agriculture Biologique, le cas échéant
- Attestation de production de neufchâtel AOC fermier signée du Président du Syndicat de neufchâtel, le cas échéant
- Statuts mis à jour pour les formes sociétaires

Pour le versement de la subvention :

- Convention signée
- Factures **originales** acquittées

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du ou des demandeur(s)
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le



Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

Appel à projets : dossier à adresser au Département avant le 30 avril – 12 heures de l'année

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE : Investissements pour le séchage du foin en grange (Projet Collectif)

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

NOM * :

Date de Création * :

Siège Social * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Adresse pour correspondance
(si différente siège social) * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Téléphone * :

Fax :

Mail :

Composition du Bureau : (en caractères majuscules)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Président :		
Secrétaire :		
Trésorier :		
AUTRES : * *		

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Présentation du projet
- Plan de financement et accords bancaires
- Avis comptable sur la capacité de la structure à faire face à l'investissement
- Statuts mis à jour
- récépissé de déclaration ou de modification à la Préfecture

Pour le versement de la subvention :

- Factures **originales** acquittées

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du Président
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le